



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2018

PRESENTS : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole.

ABSENTS EXCUSES : FREDON Magdaleina, LADRAT Bernard, GAUTHIER Philippe, ESNARD Sandra.

Madame FREDON Magdaleina donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Monsieur DAUGE Michel

Madame ESNARD Sandra donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy

ABSENT : GAY Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc DUSSOUBS

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe que trois délibérations ont été rattachées à la séance du 26 juin 2018 à savoir : la modification des tarifs et droits de place des forains à partir de 2018 (2018-061), vente terrain suite à projet d'échange et de cession d'un chemin au lieu-dit « le Masseix » (2018-060), indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor (2018-062) puis invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rajoute que le point n° 3 : assurances : nouveaux contrats et le point n° 8 : convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du Centre Bourg entre la

commune et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sont ajournés en raison de manque d'information.

Une délibération sera rajoutée à l'ordre du jour : la tarification de la location de la grange des Chapelles.

1 – DELIBERATIONS

01 – Demande de subvention CTD programmation 2019 Grosses Réparations de la Voirie Communale (GRVC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différents travaux réalisés chaque année sur la voirie communale et donne lecture des prochains travaux arrêtés par l'ATEC (Agence Technique Départementale) à réaliser :

VC 204 du carrefour avec la VC 201, VC 204 de la Pomeroulie jusqu'au carrefour avec la VC 203.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 71 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** à l'unanimité de ses membres présents de retenir le projet des Grosses Réparations de la Voirie Communale
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CTD
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

02 – Demande de subvention CTD programmation 2019 Création d'une voie nouvelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création (sur une partie de l'ancien terrain de football Cité Prévoist) d'un lotissement communal d'habitation dont une partie est réservée à la construction de logements locatifs sociaux accessibles aux personnes âgées ou handicapées menée par l'ODHAC (Office public de l'habitat de la Haute-Vienne). L'accès actuel de la parcelle n'est pas compatible avec le projet. Pour cela, la création d'une voie nouvelle s'impose et celle-ci permettra également de créer une liaison entre les deux routes départementales traversant le bourg, la RD40 (avenue du Ponty) et la RD901 via la rue Cité Prévoist et supprimer la sortie de celle-ci sur la RD901 qui représente actuellement un danger.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 190 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** à l'unanimité de ses membres présents de retenir le projet de création d'une voie nouvelle pour relier la RD 40 à la RD901.
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CTD
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

03 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes propositions des organismes bancaires et notamment le projet de contrat fait par le Crédit Agricole et de ces conditions générales de prêts propose de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 300 000.00 € sous la forme d'une ligne de trésorerie

destinée à couvrir ses besoins de trésorerie. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 300 000.00 €

Durée : 365 jours

Taux sur index révisable : Euribor 3 mois moyenné (calculé sur la moyenne des taux journaliers des tirages effectués)

Marge : + 1.00 sur une base de calcul de 365 jours

Périodicité de prélèvement des intérêts : trimestrielle fin de mois civil par la procédure du débit d'office

Mise à disposition des fonds : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée. Montant minimum 5 000.00 euros.

Remboursement des fonds : par la procédure du débit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de remboursement doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée. Montant minimum 5 000.00 euros.

Echéance finale : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 6 jours minimum avant l'échéance.

Frais de dossier : 0.10 % soit 300.00 euros prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

Commission d'engagement : 0.10 % soit 300.00 euros prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (ligne de trésorerie 18 Pour, Crédit Relais 1 Pour), (Caisse d'Epargne 1 Pour, Crédit Agricole 16 Pour + 1 abstention)

- **décide** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 300 000.00 € sous la forme d'une ligne de trésorerie selon les conditions ci-dessus définies
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet

04 – Avenant n°2 marché de travaux concernant l'aménagement du centre bourg : Rue René Lathière et Place de l'Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 02 présenté par Eurovia concernant le marché de travaux de l'aménagement centre bourg : Rue René Lathière et Place de l'Eglise et en précise l'objet :

- Montant des prix nouveaux + 19 765.00 € ht
- Montant des plus-values + 21 283.50 € ht
- Montant des moins-values – 28 689.65 € ht

- Plus-value de 12 358.85 € ht travaux

Le montant initial du marché était de 346 94.20 euros ht, puis après l'avenant n°1 le montant était de 360 240.65 euros ht.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à **12 358.85 € ht**

Cet avenant porte le nouveau montant du marché à **372 599.50 € ht**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n° 02 pour le marché de travaux concernant l'aménagement du Centre bourg «Rue René Lathière et Place de l'Eglise »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à Eurovia

05 - Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour viabiliser certains terrains de propriétaires fonciers, afin de réaliser des constructions d'habitation, la commune doit prendre en charge la réalisation des équipements publics.

Pour se faire, la commune signera avec le propriétaire foncier une convention qui fixera le montant de l'opération. La charge financière sera supportée dans un premier temps par la commune puis refacturée dans son intégralité au pétitionnaire en un versement trente jours suivant la date d'achèvement de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite concernant la parcelle cadastrée section C1344 Lot A (Ancien C596) au lieu-dit « Les Grandes Pièces – Parade » pour un coût prévisionnel ht de travaux de 2833.85 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire foncier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis des travaux au SEHV concernant l'extension du réseau d'électricité
- **Autorise** l'émission d'un titre de recettes afin de recouvrer l'intégralité de la dépense

06 - Poursuite de l'expérimentation autour de l'habitat participatif comme levier de revitalisation des bourgs et d'accueil de nouvelles populations

La Châtaigneraie Limousine a lancé en septembre 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des communes de son territoire, en vue d'identifier des immeubles de bourg (de centre-bourg ou de centre-ville) pour de l'habitat participatif. L'habitat participatif est un mode d'habiter qui permet à plusieurs ménages de concevoir, créer et gérer ensemble leur habitat, en s'entendant sur un certain nombre

d'espaces, d'équipements, de moments à partager. La commune d'Oradour-sur-Vayres a proposé un ensemble situé à la cité Prévost composé exclusivement de la salle des fêtes, du garage la jouxtant et du local du comité des fêtes qui a été retenu dans le cadre d'une étude sur l'habitat participatif, menée par la Châtaigneraie Limousine. Cette expérimentation s'est déroulée en 3 étapes, de février à juin 2018 :

- Sélection de 5 immeubles communaux propices à l'habitat participatif,
- Sensibilisation des élus et de la population locale à l'habitat participatif,
- Formalisation d'offres de bâtiments et recherche de candidats.

Il s'agit d'une expérimentation dans la mesure où la plupart des projets d'habitat participatif recensés en France concerne aujourd'hui le milieu urbain et la construction d'immeubles. La Châtaigneraie Limousine a fait le pari de proposer la réhabilitation de bâtiments, en milieu rural pour accueillir les projets d'habitat participatif.

Le bilan qui a été présenté en Comité de pilotage le 25 juin dernier, a montré :

- La constitution d'un noyau de personnes réellement intéressées pour constituer un groupe et travailler sur un projet,
- Toutefois, la nécessité de relancer une période d'information de sensibilisation à l'habitat participatif sur le territoire de la Châtaigneraie Limousine et de prospection de nouveaux candidats, de juillet à décembre 2018,
- L'importance de présenter les conditions de vie sur les communes concernées et de concevoir un argumentaire sur l'intérêt de venir habiter sur ces communes,
- La nécessité de mieux articuler cette démarche avec un projet global de revitalisation des bourgs et des centres-bourgs,
- La nécessité de formaliser l'engagement des communes retenues pour la poursuite de l'expérimentation, sachant que le montage d'un projet d'habitat participatif s'inscrit dans la durée.

Cet engagement porte sur 4 points :

- Conserver les immeubles dans l'expérimentation :
 - Dans un premier temps, pour les 6 prochains mois, soit le temps de la relance de la prospection,
 - Dans un second temps de 12 mois supplémentaires, dans l'hypothèse où un groupe de personnes se constituerait ;
- Réfléchir sur les conditions d'une éventuelle cession (dans le cas d'un projet d'accession à la propriété) ou d'une éventuelle participation à l'équilibre de l'opération (dans le cas d'un projet pour partie locatif) ;
- S'impliquer dans la démarche :
 - En participant au comité de pilotage,
 - En participant activement à l'information sur le projet ;
- Désigner un élu référent :
 - A inviter au comité de pilotage
 - Qui soit le contact pour la Châtaigneraie, les partenaires, mais aussi les candidats potentiels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la poursuite de l'expérimentation autour de l'habitat participatif comme levier de revitalisation du bourg et d'accueil de nouvelles populations
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de ce projet

07 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) mise en place et choix du cabinet

Le Règlement Général sur la Protection des Données résulte d'un règlement européen du 27 avril 2016, qui est entré en application le 25 mai 2018. Cette réforme poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le droit des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants)
- Assurer une continuité des contrôles au niveau européen

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne désireux d'assister les collectivités affiliées a étudié différentes propositions de cabinet offrant des solutions sérieuses, pratiques et abordables.

Après étude de l'Assemblée, le cabinet THEMYS est retenu considérant son offre comme fiable techniquement et avec un tarif raisonnable soit 550.00 euros ht pour la mise en place de la conformité (année 2018), puis 325.00 euros ht coût annuel pour le suivi, assistance + bilan (facturable chaque année à partir de janvier 2019. Contrat 4 ans)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de confier au cabinet THEMYS selon les conditions citées ci-dessus le suivi de la mise en place de la conformité RGPD
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette mise en place
-

08 - Validation du devis de renouvellement du godet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le godet du tracteur est abîmé. Son remplacement ou sa réparation s'impose.

Il donne connaissance des deux devis en sa possession à savoir, le coût de réfection 1 756.32 euros ht ou le remplacement 2 250.00 euros ht.

Après concertation de l'Assemblée, le choix de l'achat neuf est retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise Lavergne et Chastang pour l'achat d'un godet Mailleux BMS 175 M d'un volume de 820 litres) au prix de 2250.00 euros ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

Annule et remplace la délibération du 23/07/2013 n°14

09 – Tarification de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06/07/2009 et du 23 juillet 2013 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et précise que du fait du passage à la rentrée de septembre 2018 à l'école à 4 jours il convient de compléter et modifier la délibération comme suit :

Horaires : le matin de 7h00 à 8h35 du lundi au vendredi
le soir de 16h15 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'appliquer ces nouveaux horaires **et** de maintenir à compter de la rentrée 2018/2019 le tarif pour la garderie périscolaire
 - du matin à 1.00 € par enfant et par jour pour une ouverture de 7h00 à 8h35,
 - du soir à 2.50 € par enfant et par jour pour une ouverture de 16h15 à 19h00
 - du matin **et** du soir à 2.50 € par enfant et par jour pour une ouverture de 7h00 à 8h35 puis de 16h15 à 19h00
- **rappelle** que le service de garderie se fera sur inscription uniquement et sous réserve que l'ensemble des factures antérieures afférents à ce service soit soldé financièrement par les intéressés

Annule et remplace la délibération 2015-061 du 06/07/2015

10 – Tarif cantine scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un repas enfant et 5.00 euros pour un repas adulte. Monsieur le Maire donne connaissance des prix appliqués dans les communes avoisinantes. Après concertation l'Assemblée décide de maintenir les prix appliqués depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs du restaurant scolaire à compter de l'année 2018/2019 comme suit :
 - ✚ **2.20 € pour un repas enfant** soit 44.00 € le carnet de 20 tickets
 - ✚ **5.00 € pour un repas adulte** (enseignants, personnel communal)
- **Précise** que les repas « adulte » seront payés après établissement du titre de recette (facture)

Annule et remplace la délibération du 26 septembre 2017

11 – Service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 mars 2006, puis du 26 septembre 2017 fixant les tarifs du service assainissement. La SAUR demande que la commune se positionne pour la reconduction du tarif actuellement en vigueur ou sa modification applicable à compter du 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** le maintien du tarif du service assainissement comme suit :
 - o **40.00 € ht** de prime fixe par branchement
 - o une redevance de **1.28 € ht** par m³ d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total
- La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2019**.

12 – Adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes Ouest Limousin a institué un groupement de commandes pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Les différentes collectivités doivent acquérir et utiliser un dispositif homologué de dématérialisation et de télétransmission reliant les structures publiques au représentant de l'État.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention instituant le groupement de commandes entre les différentes collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **décide** d'engager la collectivité dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **décide** d'adhérer au groupement de commandes ;

- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Ouest Limousin coordonnatrice du groupement ;
- **autorise** la Communauté de Communes Ouest Limousin à lancer la consultation pour l'achat des solutions et leurs maintenances ;
- **autorise** la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat ou la convention de souscription avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **autorise** la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Vienne.

13 - Tarification location grange des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande d'un administré pour louer de façon provisoire (6 mois) la grange (ancien local des services techniques) des Chapelles afin d'y abriter son matériel agricole. Monsieur le Maire propose la facturation de 35.00 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

- **Accepte** de louer la grange des Chapelles (ancien local des services techniques) de façon provisoire allant du 15 octobre 2018 au 15 avril 2019
- **Accepte** la location au prix de 210.00 € pour six mois payable en une seule fois fin d'année 2018 sur présentation d'un titre de recettes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location sous réserve de la production d'un justificatif d'assurance émanant du locataire

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 356.02 € ht à Henri Julien pour l'achat d'un rayonnage mobile alu à trois niveaux pour le restaurant scolaire.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 71.70 € ht à Fabregue pour l'achat de tickets « droit de place »
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 690.00 € ht à l'entreprise PAILLOT pour la fourniture et pose d'un clapet anti-odeur aux Chapelles
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 329.45 € ht à Lavergne et Chastang pour l'achat d'un triangle pour tracteur
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 128.50 euros ttc x 2 à Europ Voyages 87 pour les deux sorties scolaires au collège du Parc à Saint Mathieu (16/10/18 et 04/12/18)

- ✚ La validation d'un devis de 474.00 € ht à Virages pour la fourniture de bandes de guidage alu 3 rainures (anti dérapant terrasse bois maison des Associations)
- ✚ La validation d'un devis de 255.46 € ht à Robert pour la fourniture de petits électroménagers pour le restaurant scolaire
- ✚ La validation d'un devis de 72.90 € ht à L'Echoppe pour la fourniture de vêtements de travail
- ✚ La validation d'un devis de 460.00 € ht à Mémolim pour la maintenance des classes numériques
- ✚ La validation d'un devis de 754.39 € ht à Manutan pour la fourniture de petit matériel pour la mise en place vers des classes flexibles
- ✚ La validation d'un devis de 1 560.00 € ht à PAILLOT pour le raccordement au tout à l'égout pour les maisons situées à la Barbarie
- ✚ La validation d'un devis de 860.00 € ht à l'entreprise MERLE pour les travaux de raccordements des EU « les Mottes »
- ✚ La validation d'un devis de 53.34 € ht à Destinéo (la Poste) pour l'affranchissement des invitations de la fête foraine
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul à 0.65 euros ht et de GNR à 0.7433 euros ht à MARLIM
- ✚ La validation d'un devis de 960.00 € ttc au Celtic pour l'achat de fournitures scolaires pour les enfants de la commune fréquentant le collège de Saint-Mathieu
- ✚ La validation d'un devis de 257.62 € ht à l'entreprise TOLLENS pour la fourniture de peinture
- ✚ La validation d'un devis de balayage du bourg après fête à 96.00 euros ht + forfait déplacement 70.00 euros ht à l'entreprise COVED
- ✚ La validation d'un devis de GNR à 0.76020 € HT le litre à MARLIM

3 – QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prochaines dates de manifestations :
- 13 octobre 2018 loto organisé par Oradour en fleurs
 - 27 octobre 2018 repas moules/frites organisé par Rires et Loisirs
 - 11 novembre commémorations
 - 18 décembre 2018 spectacle de Noël des enfants de l'école
 - 10 janvier 2019 vœux du Maire
 - 13 janvier 2019 repas des aînés offert par la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.